

wfolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
CREUSE

PÉTANQUE ÉTÉ

SAISON 2026



Formation des équipes

La pétanque est un sport qui oppose

- 3 joueurs à 3 joueurs = Triplette
- 2 joueurs à 2 joueurs = Doublette
- 1 joueur à 1 joueur = Individuel

En triplette, chaque joueur dispose de 2 boules.

En doublette, et en individuel, chaque joueur dispose de 3 boules.

Possibilité de jouer :

- à la mêlée, c'est-à-dire
- mixte : équipes composées au minimum d'une joueuse féminine et d'un joueur masculin.

Horaires

Les joueurs doivent se présenter suffisamment tôt pour permettre le lancement du concours dans les horaires prévus. Les concours peuvent se dérouler :

- + le matin : inscriptions jusqu'à 8h45 - début du concours à 9h00
- + l'après-midi : inscriptions jusqu'à 13h45 - début du concours à 14h00
- + semi-nocturne : inscriptions jusqu'à 17h45 - début du concours à 18h00
- + nocturne : inscriptions jusqu'à 19h45 - début du concours à 20h00

Les retardataires seront inscrits en complémentaire, s'il a lieu, ou ne pourront pas jouer.

Formules des parties

Les concours se déroulent soit :

1. en 2 ou 3 concours (Concours A-B-C)
2. en plusieurs parties. 1 partie = maximum 1 heure

Sauf dispositions contraires, les concours en plusieurs parties se déroulent en 13 points. Lorsqu'elles se déroulent sur terrains tracés, les parties se jouent sur un seul cadre. La durée des parties peut être limitée en cas d'égalité de score après le coup de sifflet, les équipes joueront une mène supplémentaire pour se départager.

Le tirage au sort des rencontres est obligatoire. Toute équipe non couverte, lors de l'une des deux premières parties sera considérée comme gagnante et passera au tour suivant. Sauf impossibilité liée au nombre d'équipes inscrites, il est interdit de faire se rencontrer deux équipes d'un même club lors de la première partie de chaque concours.

Nota: Lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant et afin de permettre à chacun de jouer trois rencontres, le responsable de la table de marque peut décider de faire jouer le concours en match de poules ou en plusieurs parties



REGLEMENT OFFICIEL POUR LE SPORT DE PETANQUE

Applicable sur l'ensemble des territoires des fédérations nationales, membres de la F.I.P.J.P

JEU

Article 6 : Début du jeu et règlement concernant le cercle

Les joueurs doivent procéder à un tirage au sort pour déterminer laquelle des deux équipes choisira le terrain, s'il n'en pas été attribué par les organisateurs, et lancera la première le but.

En cas d'affectation d'un terrain par les organisateurs, le but doit être lancé sur le terrain imparti. Les équipes concernées ne peuvent se rendre sur un autre terrain sans l'autorisation d'un arbitre.

N'importe lequel des joueurs de l'équipe ayant gagné le tirage au sort choisit le point de départ et trace ou pose sur le sol un cercle tel que les pieds de tous les joueurs puissent y être posés entièrement. Toutefois, un cercle tracé ne peut mesurer moins de 35cm ni plus de 50 cm de diamètre. En cas de cercle matérialisé, celui-ci doit être rigide et avoir un diamètre intérieur de 50 cm (tolérance : +/- 2mm). Les cercles pliables sont admis à condition qu'il s'agisse de modèles agréés.

Le cercle de lancement doit être tracé (ou posé) à plus de 1 mètre de tout obstacle et à au moins 1,50 mètre d'un autre cercle de lancement utilisé ou du but d'une autre partie

Les pieds doivent être entièrement à l'intérieur du cercle, ne pas mordre sur celui-ci et ils ne doivent en sortir ou être entièrement décollés du sol que lorsque la boule lancée a touché celui-ci. Aucune autre partie du corps ne doit toucher le sol à l'extérieur du cercle.

Si un joueur ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer, le cercle est remis en place mais seuls les adversaires sont autorisés à jouer leurs boules.

L'équipe qui gagne le droit de lancer le but - soit après tirage au sort, soit parce qu'elle aura marqué à la mène précédente - n'a droit qu'à un essai. S'il est infructueux le but est remis à l'autre équipe qui doit le placer sur le terrain dans une position réglementaire.

Le lancer du but par un joueur d'une équipe n'implique pas qu'il soit dans l'obligation de jouer le premier. Les joueurs doivent marquer la position du but, initialement et après chacun de ses déplacements. Aucune réclamation ne sera admise pour un but non marqué et l'arbitre ne statuera qu'en fonction de l'emplacement du but sur le terrain.

Article 7 : Distance réglementaire pour le lancer du but

Pour que le but lancé par un joueur soit valable, il faut :

- 1) Que la distance le séparant du bord intérieur du cercle de lancement soit de 6 mètres minimum et 10 mètres maximum pour les juniors et les seniors. Dans les compétitions destinées aux plus jeunes des distances moindres peuvent être appliquées.
- 2) Que le cercle de lancement soit à 1 mètre minimum de tout obstacle et à au moins 1,50 mètre d'un autre cercle utilisé ou du but d'une autre partie.

3) Que le but soit à au moins 50cm de tout obstacle, de la ligne de fond de jeu et 1,50 mètre d'un cercle ou d'un but utilisé. (Note : il n'est requis aucun minimum vis-à-vis des lignes de séparation de jeu ou des lignes de perte sur le côté des jeux)

4) Qu'il soit visible du joueur dont les pieds sont placés aux extrémités intérieures du cercle et dont le corps est absolument droit. En cas de contestation sur ce point, un arbitre décide sans appel si le but est visible.

A la mène suivante, le but est lancé à partir d'un cercle tracé ou posé autour du point où il se trouvait à la mène précédente, sauf dans les cas suivants :

- Le cercle se situerait ainsi à moins de 1 mètre d'un obstacle, de 1,50 mètre d'un cercle ou d'un but utilisé

- Le lancer du but ne pourrait se faire à toutes distances réglementaires.

Dans le premier cas, le joueur trace ou place le cercle à la limite réglementaire de l'obstacle ou de l'objet en cause.

Dans le deuxième cas, le joueur peut reculer, dans l'alignement du déroulement du jeu de la mène précédente, sans toutefois dépasser la distance maximale autorisée pour le lancer du but. Cette possibilité n'est offerte que si le but ne peut être lancé, dans une direction quelconque, à la distance maximale.

Si le but n'a pas été lancé dans les conditions ci-dessus définies, l'équipe adverse le dépose dans une position réglementaire sur le terrain de jeu et elle peut auparavant, à son tour, reculer le cercle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent si un premier recul par l'équipe adverse n'aurait pas permis un lancement à la distance maximale.

En tout état de cause, l'équipe qui a perdu le but parce qu'elle n'a pas réussi à le placer de façon réglementaire doit jouer la première boule.

L'équipe qui a gagné le droit de lancer le but dispose d'une durée maximale d'une minute. Celle qui a gagné le droit de le poser après le jet infructueux de son adversaire doit le faire immédiatement.

Article 8 – Validité du lancer du but

Si le but lancé est arrêté par un arbitre, un adversaire, un spectateur, un animal ou tout objet mobile, il doit être relancé.

Si le but lancé est arrêté par un partenaire, il est donné à l'adversaire qui doit le placer dans une position réglementaire.

Si, après le jet du but, une première boule est jouée, l'adversaire a encore le droit de contester sa position réglementaire sauf si c'est l'un de ses membres qui a placé le but en terrain de jeu après échec du jet par l'autre équipe.

Avant que le but soit donné à l'adversaire pour qu'il le place il faut que les deux équipes aient reconnu que le jet n'était pas valable ou qu'un arbitre en ait décidé ainsi.

Si l'adversaire a également joué une boule, le but est définitivement considéré comme valable et aucune réclamation n'est admise.

Article 9 – Annulation du but en cours de mène :

Le but est nul dans les sept cas suivants :

- 1) Quand, le but est déplacé en terrain interdit même s'il revient en terrain autorisé. Le but à cheval sur la limite d'un terrain autorisé est bon. Il n'est nul qu'après avoir dépassé entièrement la limite du terrain autorisé ou la ligne de perte, c'est-à-dire lorsqu'il se situe entièrement au-

delà de l'aplomb de cette limite. Est considérée comme terrain interdit, la flaque d'eau sur laquelle le but flotte librement.

2) Quand, se trouvant en terrain autorisé, le but déplacé n'est pas visible du cercle, dans les conditions prévues à l'article 7. Toutefois, le but masqué par une boule n'est pas nul. Un arbitre est autorisé à enlever momentanément une boule pour constater si le but est visible.

3) Quand le but est déplacé à plus de 20 mètres (pour les juniors et les seniors) ou 15 mètres (pour les plus jeunes) ou à moins de 3 mètres du cercle de lancement.

4) Quand, en terrains tracés, le but traverse plus d'un des jeux contigus au jeu utilisé ou sort en fond de cadre.

5) Quand le but déplacé est introuvable, le temps de recherche étant limité à cinq minutes.

6) Quand un terrain interdit se trouve entre le but et le cercle de lancement.

7) Quand, dans les parties se déroulant en temps limité, le but sort du cadre attribué.

Article 10 - Déplacement des obstacles

Il est formellement interdit aux joueurs de supprimer, déplacer ou écraser un obstacle quelconque se trouvant sur le terrain de jeu. Toutefois, le joueur appelé à lancer le but est autorisé à tâter une donnée avec l'une de ses boules sans frapper plus de trois fois le sol. En outre, celui qui s'apprête à jouer ou l'un de ses partenaires peut boucher un trou qui aurait été fait par une boule jouée précédemment.

BUT

Article 12 – But masqué ou déplacé

Si, au cours d'une mène, le but est inopinément masqué par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, ces objets sont enlevés. Si le but arrêté vient à se déplacer, en raison du vent ou de l'inclinaison du terrain, par exemple, il est remis à sa place primitive, à condition qu'il ait été marqué. Il en va de même si le but est déplacé accidentellement par un arbitre, un joueur, un spectateur, une boule ou un but provenant d'un autre jeu, un animal ou tout objet mobile. Si le but est déplacé par l'effet d'une boule jouée de cette partie, il est valable.

Article 13 – Déplacement du but dans un autre jeu

Si, au cours d'une mène, le but est déplacé sur un autre terrain de jeu, limité ou non, le but est bon, sous réserve des dispositions de l'article 9. Les joueurs utilisant ce but attendront, s'il y a lieu, la fin de la mène commencée par les joueurs se trouvant sur l'autre terrain de jeu, pour finir la leur. Les joueurs concernés par l'application de cet article doivent faire preuve de patience et de courtoisie. A la mène suivante, les équipes continuent sur le terrain qui leur a été affecté et le but est relancé du point où il se trouvait lorsqu'il a été déplacé, sous réserve des dispositions de l'article 7.

Article 14 – Règles à appliquer si le but est nul

Si, au cours d'une mène, le but est nul, trois cas se présentent :

- 1) Il reste des boules à jouer à chaque équipe : la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.
- 2) Il reste des boules à une seule équipe : cette équipe marque autant de points qu'elle détient de boules à jouer.
- 3) Les deux équipes n'ont plus de boules en main : la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.

Article 15 – Placement du but après arrêt

1) Si le but, frappé, est arrêté ou dévié par un spectateur ou par un arbitre, il conserve sa position.

2) Si le but, frappé, est arrêté ou dévié par un joueur situé en terrain de jeu autorisé, son adversaire a le choix entre :

a) Laisser le but à sa nouvelle place :

b) Remettre le but à sa place primitive :

c) Placer le but dans le prolongement d'une ligne allant de sa place primitive à l'endroit où il se trouve, à la distance maximale de 20 mètres du cercle (15 mètres pour les compétitions des jeunes) et de façon à ce qu'il soit visible.

Les alinéas b et c ne peuvent être appliqués que si le but a été préalablement marqué. Si tel n'est pas le cas, le but restera où il se trouve.

Si, après avoir été frappé, le but passe dans sa course en terrain interdit pour revenir finalement en terrain de jeu, il est considéré comme nul et il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 14.

BOULES

Article 16 – Jet de la première boule et des suivantes

La première boule d'une mène est lancée par un joueur de l'équipe qui a gagné le tirage au sort ou qui a été la dernière à marquer. Ensuite, c'est à l'équipe qui n'a pas le point de jouer.

Le joueur ne doit s'aider d'aucun objet, ni tracer de trait sur le sol pour porter sa boule ou marquer sa donnée. Lorsqu'il joue sa dernière boule, il lui est interdit de disposer d'une boule supplémentaire dans l'autre main.

Les boules doivent être jouées une par une.

Toute boule lancée ne peut être rejouée. Toutefois, doivent être rejouées les boules arrêtées, ou déviées involontairement dans leur course entre le cercle de lancement et le but, par une boule ou un but provenant d'un autre jeu, par un animal, par tout objet mobile (ballon, etc.) et dans le cas prévu à l'article 8, troisième paragraphe.

Avant de lancer sa boule, le joueur doit enlever de celle-ci toute trace de boue ou de dépôt quelconque, sous peine des sanctions prévues à l'article 35.

Si la première boule jouée se trouve en terrain interdit, c'est à l'adversaire de jouer puis alternativement tant qu'il n'y aura pas de boules en terrain autorisé.

Si aucune boule ne se trouve plus en terrain autorisé à la suite d'un tir ou d'un appoint, il est fait application des dispositions de l'article 29 relatives aux boules à égale distance du but.

Article 17 – Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement.

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre. Les joueurs qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition si, après avertissement d'un arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

Article 18 – Lancer des boules et boules sorties du terrain

Nul ne peut, pour essai, lancer une de ses boules pendant une partie, même hors du terrain où il joue. Les joueurs qui n'observeraient pas cette prescription pourraient être frappés des sanctions prévues à l'article 35.

En cours de mène, les boules sortant du cadre affecté sont bonnes sauf application de l'article 19.

Article 19 – Boules nulles

Toute boule est nulle dès qu'elle passe en terrain interdit. Une boule à cheval sur la limite d'un terrain autorisé est bonne. La boule n'est nulle qu'après avoir dépassé entièrement la limite du terrain autorisé, c'est-à-dire lorsqu'elle se situe entièrement au-delà de l'aplomb de cette limite. Il en va de même, quand, en terrains tracés, la boule traverse entièrement plus d'un des jeux latéralement contigus au jeu utilisé ou sort en bout de cadre.

Dans les parties au temps se déroulant sur un seul terrain une boule est nulle dans les mêmes conditions dès qu'elle sort entièrement du cadre affecté.

Si la boule revient ensuite en terrain de jeu, soit par la pente du terrain, soit parce qu'elle est renvoyée par un obstacle, mobile ou immobile, elle est immédiatement enlevée du jeu, et tout ce qu'elle a pu déplacer, après son passage en terrain interdit, est remis en place à condition que ces objets aient été marqués.

Toute boule nulle doit être immédiatement retirée du jeu. A défaut, elle sera considérée comme bonne dès qu'une boule aura été jouée par l'équipe adverse.

Article 20 – Arrêt d'une boule

Toute boule jouée, arrêtée ou déviée par un spectateur ou par un arbitre, conserve sa position à son point d'immobilisation.

Toute boule jouée, arrêtée ou déviée involontairement par un joueur de l'équipe à laquelle elle appartient, est nulle.

Toute boule pointée, arrêtée ou déviée involontairement par un adversaire, peut, au gré du joueur, être rejouée ou laissée à son point d'immobilisation.

Quand une boule tirée ou frappée, est arrêtée ou déviée involontairement par un joueur, son adversaire peut :

- 1) La laisser à son point d'immobilisation ;
- 2) La placer dans le prolongement d'une ligne, qui irait de sa place primitive à l'endroit où elle se trouve, mais uniquement en terrain autorisé et à condition qu'elle ait été marquée.

Le joueur arrêtant volontairement une boule en mouvement est immédiatement disqualifié, ainsi que son équipe, pour la partie en cours.

Article 21 – Temps autorisé pour jouer

Dès que le but est lancé, tout joueur dispose d'une durée maximale d'une minute pour lancer sa boule. Ce délai court dès l'arrêt du but ou de la boule jouée précédemment ou, s'il a fallu effectuer la mesure d'un point, dès que cette dernière a été réalisée.

Ces mêmes prescriptions s'appliquent pour le lancer du but. Tout joueur ne respectant pas ce délai, encourt les sanctions prévues à l'article 35.

Article 22 – Boules déplacées

Si une boule arrêtée vient à se déplacer en raison du vent ou de l'inclinaison du terrain par exemple, elle est remise en place, à condition qu'elle ait été marquée. Il en va de même pour toute boule déplacée accidentellement par un joueur, un arbitre, un spectateur, un animal ou par tout objet mobile.

Pour éviter toute contestation, les joueurs doivent marquer les boules. Aucune réclamation ne sera admise pour une boule non marquée et l'arbitre ne statuera qu'en fonction de l'emplacement des boules sur le terrain.

Par contre, si une boule est déplacée par l'effet d'une boule jouée dans la même partie, elle demeure dans sa nouvelle position.

Article 23 – Joueur lançant une autre boule que la sienne

Le joueur qui joue une boule autre que la sienne reçoit un avertissement. La boule jouée est néanmoins valable mais elle doit être immédiatement remplacée, éventuellement après mesure faite.

En cas de récidive au cours de la partie, la boule du joueur fautif est annulée et tout ce qu'elle a déplacé est remis en place, si les objets avaient été marqués.

Article 24 – Boule jouée contrairement aux règles

A l'exception des cas dans lesquels le présent règlement prévoit l'application des sanctions spécifiques et graduées de l'article 35, toute boule jouée contrairement aux règles est nulle et tout ce qu'elle a déplacé dans son parcours est remis en place, si les objets avaient été marqués.

Toutefois, l'adversaire a le droit de faire appliquer la règle de l'avantage et de déclarer qu'elle est valable. En ce cas, la boule pointée ou tirée est bonne et tout ce qu'elle a déplacé demeure en place.

POINTS ET MESURES

Article 25 – Enlèvement momentané des boules

Pour la mesure d'un point, il est autorisé de déplacer momentanément, après les avoir marqués, les boules et les obstacles situés entre le but et les boules à mesurer.

Après mesure, les boules et les obstacles enlevés sont remis à leur place. Si les obstacles ne peuvent être retirés, la mesure du point est faite à l'aide d'un compas.

Article 26 – Mesure de points

La mesure d'un point incombe au joueur qui a joué le dernier ou à l'un de ses coéquipiers. Les adversaires ont toujours le droit de mesurer après l'un de ces joueurs.

Les mesures doivent être effectuées avec des instruments appropriés, chaque équipe devant en posséder un.

Il est notamment interdit d'effectuer des mesures avec les pieds. Le joueur ne respectant pas cette prescription encourt les sanctions prévues à l'article 35.

Quel que soit le rang des boules à mesurer, et le moment de la mène, un arbitre peut être consulté et sa décision est sans appel. Les joueurs doivent se tenir à au moins deux mètres de lui quand il effectue une mesure.

Cependant sur décision du comité d'organisation, notamment en cas de parties télévisées, il peut être décidé que seul un arbitre sera habilité à mesurer.

Article 27 – Boules enlevées

Il est interdit aux joueurs de ramasser les boules jouées avant la fin de la mène.

A la fin d'une mène, toute boule enlevée avant le décompte des points est nulle. Aucune réclamation n'est admise à ce sujet.

Si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

Article 28 – Déplacement des boules ou du but

Le point est perdu par une équipe si l'un de ses joueurs, effectuant une mesure, remue ou déplace le but ou l'une des boules litigieuses.

Si, lors de la mesure d'un point, un arbitre remue ou déplace le but ou une boule, il rend une décision impartiale.

Article 29 – Boules à égale distance du but

Lorsque les deux boules les plus proches du but, appartenant chacune à une équipe, sont à égale distance, trois cas peuvent se présenter :

- 1) Si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.
- 2) Si une équipe est seule à disposer de boules, elle les joue et marque autant de points que de boules finalement plus proches du but que la boule de l'adversaire la plus proche.
- 3) Si les deux équipes disposent de boules, il appartient à celle qui a joué la dernière boule de rejouer, puis à l'équipe adverse, et ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le point appartienne à l'une d'elles. Quand une équipe reste seule à posséder des boules, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

Si, en fin de mène, aucune boule ne se trouve en terrain autorisé, la mène est nulle.

Article 30 – Corps étranger adhérent à la boule ou au but

Tout corps étranger qui adhère à la boule ou au but doit être enlevé avant la mesure du point. Article 31 – Réclamations Pour être admise, toute réclamation doit être faite à un arbitre. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise.

Article 31 – Réclamations

Pour être admise, toute réclamation doit être faite à un arbitre. Dès que la partie est terminée, aucune réclamation ne peut être admise.

DISCIPLINE

Article 32 – Pénalités pour absence d'équipe ou de joueur

Au moment du tirage au sort des rencontres et de la proclamation des résultats de ce tirage, les joueurs doivent être présents à la table de contrôle. Un quart d'heure après la fin de la proclamation de ces résultats, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Ce délai est ramené à 5 minutes dans les parties en temps limité.

Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par cinq minutes de retard.

Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition après chaque tirage au sort.

En cas de reprise d'une partie à la suite d'une interruption pour un motif quelconque, les pénalités seront d'un point par cinq minutes de retard.

Est déclarée éliminée de la compétition, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début ou la reprise des parties.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation d'un arbitre. En tout état de cause cette sortie n'interrompt ni le déroulement de la partie, ni l'obligation pour ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie. S'il n'est pas revenu au moment où il devrait jouer ses boules celles-ci sont annulées à raison d'une boule par minute.

Si l'autorisation n'a pas été accordée, il est fait application des sanctions de l'article 35.

En cas d'accident ou de problème médical dûment constaté par un médecin il pourra être accordé une interruption maximale d'un quart d'heure. Si l'utilisation de cette possibilité se révélait frauduleuse le joueur et son équipe seraient immédiatement exclus de la compétition.

Article 33 – Arrivée des joueurs retardataires

Si, après le début d'une mène, le joueur absent se présente, il ne participe pas à cette mène. Il est admis dans le jeu seulement à partir de la mène suivante.

Si le joueur absent se présente plus de 30 minutes après le début d'une partie, il perd tout droit de participer à celle-ci.

Si son ou ses coéquipiers gagnent cette partie, il pourra participer à celle qui suit, sous réserve que l'équipe soit nominativement inscrite.

Si la compétition se déroule par poules, il pourra participer à la seconde partie quel que soit le résultat de la première.

La première mène d'une partie est considérée comme commencée dès que le but a été lancé, quelle que soit la validité du jet. Les mènes suivantes sont considérées comme ayant commencé dès que la dernière boule de la mène précédente s'est arrêtée.

Article 34 – Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc.) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Article 35 – Sanctions

Pour non observation des règles pendant une partie, les joueurs encourent les sanctions suivantes :

- 1) Avertissement officiel qui est marqué officiellement par la présentation par un arbitre d'un carton jaune au fautif.

Néanmoins un carton jaune pour dépassement du temps est infligé à l'ensemble des joueurs de l'équipe fautive. Si l'un de ces joueurs a déjà un carton jaune il lui sera infligé la suppression d'une boule pour la mène en cours ou pour la mène suivante s'il n'a plus de boule à jouer.

- 2) Annulation de la boule jouée ou à jouer qui est marquée officiellement par la présentation par un arbitre d'un carton orange au fautif.

- 3) Exclusion du joueur fautif pour la partie qui est marquée officiellement par la présentation par un arbitre d'un carton rouge au fautif.

- 4) Disqualification de l'équipe fautive.

- 5) Disqualification des deux équipes en cas de connivence.

L'avertissement étant une sanction il ne peut être donné qu'après constatation d'une infraction. Ne peut donc être considéré comme un avertissement officiel l'information donnée aux joueurs en début de compétition ou de partie qu'ils doivent respecter le règlement.

Article 36 – Intempéries

En cas d'intempéries, telles que de fortes chutes de pluie, toute mène commencée doit être terminée, sauf décision contraire de l'arbitre qui est seul habilité, après consultation avec le jury ou le comité d'organisation, pour décider de l'arrêt des parties ou de l'annulation de la compétition pour cas de force majeure.

Article 37 – Nouvelle phase de Jeu

Si, après l'annonce du début d'une nouvelle phase de la compétition (2ème tour, 3ème tour, etc.), certaines parties de la phase précédente ne sont pas terminées, un arbitre peut, constatant que la bonne marche du concours ne peut plus être assurée, demander au jury ou au comité d'organisation, d'arrêter l'ensemble des parties en cours voire la compétition.

Article 38– Manque de sportivité

Les équipes qui disputeraient une partie en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers public, dirigeants ou arbitres, seront exclues de la compétition. Cette exclusion peut entraîner la non-homologation des résultats éventuellement obtenus, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 39.

Article 39 – Mauvais comportement

Le joueur qui se rend coupable d'incorrection et, à plus forte raison, de violence envers un dirigeant, un arbitre, un autre joueur ou un spectateur encourt l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, selon la gravité de la faute :

- 1) Exclusion de la compétition ;
- 2) Retrait de la licence ou de la pièce officielle d'affiliation ;
- 3) Confiscation ou restitution des indemnités et récompenses. La sanction prise à l'égard du joueur fautif peut être appliquée à ses coéquipiers.

La sanction 1 est appliquée par un arbitre.

La sanction 2 est appliquée par le jury ou le comité d'organisation

La sanction 3 est appliquée par le comité d'organisation qui, sous 48 heures, fait parvenir, avec son rapport, les indemnités et récompenses retenues, à l'organisme fédéral qui décide de leur destination.

En tout état de cause, le comité directeur de l'instance fédérale concernée statue en dernier ressort.

Une tenue correcte est exigée des joueurs auxquels il est interdit de jouer torse nu et qui doivent notamment, pour des raisons de sécurité, porter des chaussures entièrement fermées protégeant les orteils et les talons.

Il est interdit de fumer sur les jeux, y compris des cigarettes électroniques. Il est également interdit d'utiliser un téléphone portable durant les parties.

Tout joueur qui n'observerait pas ces prescriptions, serait exclu de la compétition s'il persistait après avertissement d'un arbitre.

Article 40 – Devoirs des arbitres

Les arbitres désignés pour diriger les compétitions sont chargés de veiller à la stricte application des règlements de jeu et règlements administratifs qui les complètent.

Selon la gravité de l'infraction, ils ont autorité d'exclure pour une partie ou de disqualifier de la compétition, tout joueur ou toute équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

Les spectateurs licenciés ou suspendus qui, par leur comportement, seraient à l'origine d'incidents sur un terrain de jeu, feront l'objet d'un rapport d'un arbitre à l'organisme fédéral. Celui-ci convoquera le ou les fautifs devant la commission de discipline compétente qui statuera sur les sanctions à prendre.

Article 41 – Composition et décisions du jury

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à un arbitre qui peut en référer au jury du concours. Ce jury comprend trois membres au moins et cinq au plus. Les décisions prises en application du présent paragraphe par le jury sont sans appel. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.

ORGANISATEUR

A-1) TRANSMISSION DES RESULTATS

Sont à remettre ou envoyer au Comité UFOLEP par les Feuilles de résultats et les feuilles d'engagement. En cas de résultats incomplets ou non transmis dans les délais (**moins de 12 jours après le concours**), une amende de **135 €** sera exigée à l'association (décision du 02/04/2026 de la Commission Départementale UFOLEP de Pétanque).

N.B. Tout joueur sanctionné en FFPJP ou en UFOLEP ne pourra participer aux concours officiels.

A-2) TOURNOIS SAUVAGES

Ce sont des tournois organisés par des organismes non affiliés à l'UFOLEP, ou à la Fédération Française de Pétanque. Ces concours ne sont pas coordonnés avec les calendriers des fédérations sportives et déloyalement concurrentiels. Un seul mot d'ordre à l'égard de ces tournois pour un joueur UFOLEP :

LES IGNORER ET NE PAS S'Y INTERESSER.

PS : En cas d'accident, la licence (individuel accident) et la responsabilité civile individuelle (souscrite via son adhésion à un club UFOLEP), ne pourront pas être activées.

A-3) DROITS D'ENGAGEMENT et RECOMPENSES

" L'UFOLEP N'ATTRIBUE PAS DE PRIX EN ESPECES "

Ils sont fixés à l'initiative des clubs organisateurs.

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée. Les récompenses ne sont pas indispensables dans les rencontres UFOLEP mais si des droits d'engagements sont perçus, les associations organisatrices doivent récompenser les participants par des lots divers y compris bons d'achats et assimilés. La liste des lots doit être affichée ou les lots doivent être exposés dès le début des épreuves. Il ne pourra être proposé en récompense au mineur, même accompagné, un lot sous forme d'alcool. Un lot de substitution devra être proposé

Aucun droit d'engagement ne sera demandé aux joueurs(eusses) né(e)s en 2010 et après, lorsqu'ils seront engagés dans des équipes de leurs catégorie (adolescents ou jeunes).

✚ **P1:** Tarif UFOLEP : 1€ licencié ; 2€ non-licenciés

✚ **P2:** Tarif UFOLEP + tarif club

Il est rappelé aux organisateurs qu'il est indispensable de mettre en place 3 concours (principal, 1er complémentaire, 2ème complémentaire).

Pour le critérium Départemental et Régional qualificatifs au Championnat National, les tarifs d'engagements ont été fixés à 3€/joueurs.

B) APPARTENANCE AUX CLUBS

Un licencié est libre de prendre sa licence UFOLEP dans un club et sa licence FFPJP dans un autre (même si son club possède la double affiliation).

A l'occasion des tournois et des championnats UFOLEP, il devra s'engager exclusivement sous le nom du club UFOLEP dans lequel il joue.

Les licences UFOLEP devront être présentées et **conformes**, lors des engagements dans les concours (sauf joueurs occasionnels conformément aux règlements).

B-1) AFFILIATION

Tous les clubs organisant des tournois sous l'égide de l'UFOLEP doivent être automatiquement affiliés.

B-2) LICENCE UFOLEP

Obligatoire pour tous les joueurs creusois participant aux championnats de la Creuse. La Licence UFOLEP doit être enregistrée par le comité UFOLEP. Chaque joueur collera sa photo ou devra justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...).

La licence UFOLEP pétanque sera délivrée à tout joueur en faisant la demande au titre d'un club sous réserve que ce joueur n'appartienne à aucun autre club UFOLEP et ne soit déjà en possession de cette licence pour l'année en cours.

A) COUVERTURE DES CLUBS ET DES PARTICIPANTS—ASSURANCES

Pour la pratique des activités physiques et sportives, la responsabilité des clubs est couverte par :

- L'affiliation à l'UFOLEP : la responsabilité civile (RC)
- L'adhésion du licenciés (licence) : les risques d'accidents corporels ou matériels des joueurs sont couverts uniquement par la licence UFOLEP.

Les joueurs non licenciés doivent impérativement être assurés.

L'organisateur doit faire parvenir le fichier TIPO (Titre Individuel de Participation Occasionnel) au Comité Départementale dans les jours suivant le concours.

La couverture de tous les participants est obligatoire, (via la RC) contracté par le club organisateur.

Dans tous les cas où il se produirait un accident, le signaler aussitôt au Comité UFOLEP (via la feuille de match) et à l'assureur MARCH (via la déclaration d'accident en ligne dans les 5 jours ouvrés) <https://connexion.marsh.com/client/declarationufolep>

C-1) ARBITRAGE DES CONCOURS

Avant le début de chaque concours, le club organisateur devra constituer un jury de 3 ou 4 personnes.

Ce jury devra obligatoirement être composé d'un membre de la Commission Départementale UFOLEP (si présent), d'une personne du club organisateur, d'une personne neutre (extérieure à l'organisation) et une personne extérieure au club concerné par celui-ci (présence de l'arbitre recommandée).

Les différents litiges intervenant sur ce concours seront réglés par ce jury et seules les décisions prises par ce jury feront foi.

C-3) CONCOURS JEUNES

Dans le cas où au moins 4 équipes de jeunes sont inscrites (âgés de 16 ans et moins), l'organisateur devra faire disputer un concours « jeunes ».

En UFOLEP où le sport est considéré avant tout comme un jeu désintéressé et amical.



L'application de la réglementation FFPJP sur les tournois d'été est obligatoire et immédiate (même en cas de changement en cours d'année) ainsi que la réglementation nationale de l'UFOLEP en vigueur pour la saison en cours.

<https://www.ffpjp.org/portail/images/reglements-textes/2026/REGLEMENT%20AD%20ET%20SP%202026%20.pdf>

P 1 / Participation Ufolep : 1 € licencié, 2 € non licencié

P 2 / Participation Ufolep + Tarif Club

"L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces"

JOURS	DATES	LIEUX	HORAIRES	FORMULE	ENGAGEMENT	CLUBS
LUNDI	06/04/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	CARREAU CLUGNATOIS COMITE DES FETES
DIMANCHE	26/04/2026	CHAMPIONNAT REGIONAL A ST YRIEIX LA PERCHE 87	Circulaire disponible : https://ufolep87.fr/activites/petanque			
VENDREDI	01/05/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	CARREAUCLUGNATOIS ECOLE
SAMEDI	09/05/2026	STADE DE MARSAC	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES + 1 REPLACANT	P 1	BOULE AMICALE MARSACOISE 16eme CHALLENGE CLAUDE COUT
SAMEDI	16/05/2026	PIONNAT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES COMITE DES FETES DE PIONNAT
DIMANCHE	17/05/2026	JARNAGES	14 H	TRIPLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES
SAMEDI	30/05/2026	GARE DE BUSSEAU SUR CREUSE	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN BUSSEAU S/ CREUSE HISTOIRE PATRIMOINE
SAMEDI	30/05/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	CARREAU CLUGNATOIS TROPHEE MICHEL BOISSIT
DIMANCHE	24/05/2026	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL A AUBUSSON	Circulaire à paraître prochainement			
SAMEDI	06/06/2026	BOULODROME D'AHUN	9 H	TETE A TETE	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN
SAMEDI	06/06/2026	BOULODROME D'AHUN	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN
DIMANCHE	07/06/2026	BOULODROME D'AHUN	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	ENTENTE SPORTIVE AHUN YELLOW REINS
SAMEDI	13/06/2026	GOUZON	SEMI- NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	FANNY GOUZONNAISE
DIMANCHE	14/06/2026	PIONNAT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	FRJEP ST LAURENT AAPPMA PIONNAT
SAMEDI	20/06/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	CARREAU CLUGNATOIS FOOT
SAMEDI	20/06/2026	BOULODROME DE STE FEYRE	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	PETANQUE SAINTE FEYRE ECOLE DE STE FEYRE
SAMEDI	27/06/2026	BOULODROME DE GUERET	14 H	TETE A TETE	P 2	GUERET PETANQUE
SAMEDI	27/06/2026	BOULODROME DE GUERET	NOCTURNE 20 H	TRIPLETTE 4 PARTIES	P 2	GUERET PETANQUE

SAMEDI	27/06/2026	BOULODROME DE STE FEYRE	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	PETANQUE SAINTE FEYRE BADMINTON STE FEYRE
SAMEDI	27/06/2026	DUN	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	BOULE DUNOISE
VENDREDI SAMEDI DIMANCHE	04 ET 05/07/2026	CHAMPIONNAT NATIONAL A BERGERAC (24)	Circulaire à paraître prochainement			
SAMEDI	04/07/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	CARREAU CLUGNATOIS PECHE
SAMEDI	04/07/2026	BOULODROME DE STE FEYRE	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	PETANQUE SAINTE FEYRE TROPHEE FRANCIS RANTY
VENDREDI	10/07/2026	BOULODROME DE GUERET	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	GUERET PETANQUE
SAMEDI	11/07/2026	VIEILLEVILLE	14 H	DOUBLETTE	P 1	BOULE BENEVENTINE ET VIEILLEVILLOISE
LUNDI	13/07/2026	GOUZON	SEMI- NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	FANNY GOUZONNAISE
MARDI	14/07/2026	JARNAGES	14H	TRIPLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES - FOOT
SAMEDI	18/07/2026	BOULODROME D'AHUN	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN
SAMEDI	18/07/2026	PEYRABOUT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	PETANQUE SAINTE FEYRE ACCA PEYRABOUT
VENDREDI	24/07/2026	BOULODROME DE GUERET	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	GUERET PETANQUE
SAMEDI	25/07/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	CARREAU CLUGNATOIS CHASSE
DIMANCHE	26/07/2026	JARNAGES	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES
VENDREDI	31/07/2026	CLUGNAT	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	CARREAU CLUGNATOIS
SAMEDI	01/08/2026	STADE DE BETETE	14 H	DOUBLETTE	P 1	BIBERON BETETOIS
SAMEDI	08/08/2026	VIEILLEVILLE	14 H	DOUBLETTE	P 2	BOULE BENEVENTINE ET VIEILLEVILLOISE
SAMEDI	08/08/2026	BOULODROME DE STE FEYRE	SEMI NOCTURNE 18 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	PETANQUE SAINTE FEYRE ACCA PEYRABOUT
DIMANCHE	09/08/2026	SAINT LAURENT Derrière le cimetière	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	FRJEP SAINT LAURENT
LUNDI	17/08/2026	PIONNAT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES COMITE DES FETES DE PIONNAT

MERCREDI	19/08/2026	STADE DE BETETE	14 H	DOUBLETTE	P 1	BIBERON BETETOIS CHASSE
JEUDI	20/08/2026	BOULODROME DE GUERET	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 2	GUERET PETANQUE
SAMEDI	22/08/2026	BOULODROME D'AHUN	14 H	TRIPLETTE 4 PARTIES	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN
SAMEDI	22/08/2026	CLUGNAT	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	CARREAU CLUGNATOIS
DIMANCHE	30/08/2026	JARNAGES	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	AMICALE DU CANON DE BOIS JARNAGES
SAMEDI	05/09/2026	AUBUSSON	14 H	DOUBLETTE	P 2	PETANQUE AUBUSSONNAISE CHALLENGE PARFOURU RAOUL
SAMEDI	05/09/2026	REJAT	14 H	DOUBLETTE	P 1	GUERET PETANQUE - REJAT
SAMEDI	05/09/2026	GOUZON	9 H	TETE A TETE 3 PARTIES	P 1	FANNY GOUZONNAISE
SAMEDI	05/09/2026	GOUZON	14 H	DOUBLETTE MIXTE 4 PARTIES	P 1	FANNY GOUZONNAISE
SAMEDI	26/09/2026	GARE DE BUSSEAU SUR CREUSE	14 H	DOUBLETTE 4 PARTIES	P 1	ENTENTE SPORTIVE AHUN BUSSEAU S/ CREUSE HISTOIRE PATRIMOINE

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTAL UFOLEP DE PETANQUE

Membres :

- CHENOT Francis (Bouchon Sulpicien) chenotfrancis20@gmail.com
- GOUVERNAIRE Sébastien (Carreau Clugnaois) starks@laposte.net
- ALAIN THONNET (ES Ahun) thonnet.alain@neuf.fr
- GOUTTELARD Patrick (Pétanque Sainte Feyre) robert.juge@orange.fr
- VIDAL DELPHINE
- FOUGERAS AURELIE
- MICHNOWSKY VERONIQUE
- PIERRON ANNE-MARIE

UFOLEP CREUSE

DROIT D'ENGAGEMENT POUR LES CONCOURS

(Décision de la commission départementale le 13/02/01)

Lors de l'engagement, il sera pris

- 1.00 € par joueur Licencié**
- 2.00 € par joueur Non Licencié**

Pour le Critérium Départemental et Régional, qualificatifs aux Championnats National, les tarifs d'engagements ont été fixés à 3€/joueurs.

NB : En accord avec la politique de l'UFOLEP, le prix des engagements pour les jeunes de -16 ans reste gratuit.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>RESPONSABLES</u>	
AHUN Entente Sportive	THONNET Alain 11 Route d'Aubusson 23 150 AHUN	06 83 78 27 56 thonnet.alain@neuf.fr
AUBUSSON Pétanque Aubussonnaise	GRIFFON Laurent 1 Les ROCHES 23 480 CHAMBERAUD	06 72 81 93 44 petanque.aubusson@gmail.com
BENEVENT Boule Bénéventine	RENAUD Aurélien 12 lotissement les Grands Champs 23 300 ST AGNANT DE VERSILLAT	06.12.82.65.46 aurelien.renaud@hotmail.fr
BETETE Biberon Betetois	CRETAUD Jacques 20 rue de la Liberté 23 270 BETETE	06 07 98 74 34 cottetrosemarie@gmail.com
BLESSAC Union Bouliste Blessac	MARTIN Christel 6 rue du château 23 200 BLESSAC	06 20 18 61 81 macricri23@hotmail.fr
CLUGNAT Carreau Clugnatois	GOUVERNAIRE Sébastien 33 Langeas 23 380 AJAIN	06 64 98 71 45 starks@laposte.net
EVAUX LES BAINS APVL Evaux	TERRET Corinne 28 avenue R. Aucouturier 23 170 BUDELIERE	06.25.51.63.18 remy.terret@orange.fr
DUN Amicale Boule Dunoise	BLANC Sébastien 4 rue Gérard Jamot 23 800 LAFAT	06 62 47 33 49 seb.blancmam@gmail.com
GOUZON Fanny Gouzonnaise	BARNICOT Nathalie Et Pascale JAMET	06 32 36 04 12 06 37 75 97 86 fannygouzon@gmail.com
GUERET Pétanque Club	TAYON Maryse 12 rue du Verger 23 350 GENOUILLAC	06 02 32 27 77 maryset732@outlook.fr

JARNAGES Amicale du Canon de Bois Jarnages	MAUFUT Marie-Claude La Roussille 23 140 JARNAGES	05 55 80 94 85 07 70 04 51 21 mcmaufut@orange.fr
MARSAC Boule Amicale Marsaçoise	COUT Samuel 4 impasse du Bosquet 23 210 MARSAC	06 85 93 86 30 cout.samuel@orange.fr
STE FEYRE Pétanque Club	GOUTTELARD Patrick 16 Route de la Gare 23 000 SAINTE-FEYRE	05 55 80 09 84 06 41 88 94 41 robert.juge@orange.fr
ST LAURENT FRJEP de St Laurent	FOUGERAS Marc 13 Rue André Malraux 23 000 GUERET	06 80 96 49 91 marc.fougeras@orange.fr
ST YRIEIX LA MONTAGNE Pétanque club	Frederic GRANDEAU 1 rue du Lotissement 23 460 ST YRIEIX LA M.	06 67 52 41 90 jmauhd@gmail.com
VALLIERE La Boule D'Or Vallière	MATHIVET Jocelyne	joss23@live.fr

Les valeurs fondatrices de l'UFOLEP

La laïcité, garante d'un égal accès de chacun à la connaissance et à la vie publique, et de la conquête quotidienne et permanente du mieux vivre ensemble.

La citoyenneté qui développe le sens critique de l'individu par un engagement responsable comme acteur ou auteur de projet associatif.

La solidarité qui favorise la reconnaissance de l'autre, la justice sociale et l'égalité de tous.

Le plaisir par le sport

*« Le jeu prime l'enjeu, il faut vouloir
gagner tout en sachant perdre »*

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

CREUSE

12 rue de Londres

23 000 GUERET

05 44 30 07 96

<http://www.cd.ufolep.org/creuse/>

ufolep23@wanadoo.fr

secretariat.ufolep23@orange.fr